

2. L'Index de représentation femmes-hommes parmi les cadres dirigeants

Le cadre légal

L'Index de représentation femmes-hommes parmi les cadres dirigeants a été instauré par l'article 14 de la loi "Rixain" n°2021-1774 du 24 décembre 2021, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Cette mesure impose aux grandes entreprises (plus de 1 000 salariés pendant trois exercices consécutifs) de garantir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein de leurs instances dirigeantes et parmi leurs cadres dirigeants. L'objectif est d'atteindre au moins 30 % de femmes et d'hommes dans ces postes à partir du 1er mars 2026, puis 40 % à partir du 1er mars 2029.

Modalités de calcul de l'Index

Les entreprises concernées doivent calculer chaque année la proportion de femmes et d'hommes parmi :

- Les cadres dirigeants (au sens du Code du travail)
- Les membres des instances dirigeantes (comité exécutif, comité de direction, etc.)

Le calcul consiste à déterminer le pourcentage de femmes dans chacun de ces deux périmètres. Si l'un des seuils (30 % ou 40 % selon l'échéance) n'est pas atteint, l'entreprise doit publier des objectifs de progression et des mesures correctives pour se mettre en conformité.

Obligations de publication et sanctions

Les résultats doivent être publiés chaque année avant le 1er mars sur le site internet de l'entreprise, de manière visible et accessible. Ils doivent également être transmis :

- Au Comité Social et Économique (CSE)
- À l'administration via la plateforme Egapro (rubrique "Représentation équilibrée")

En cas de non-respect des objectifs à l'échéance de 2029, les entreprises encourent une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale annuelle.

Synthèse des résultats

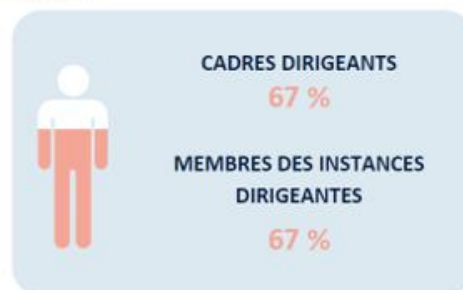
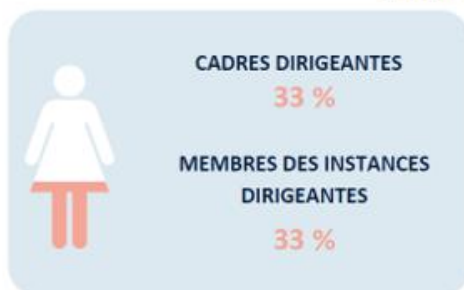
L'analyse des résultats montre des **niveaux très hétérogènes de représentation femmes-hommes** parmi les cadres dirigeants des différentes entités du Groupe SOS.

Le **Groupe SOS Jeunesse présente une proportion limitée de 33 %**, tandis que **Groupe SOS Solidarités atteint 40 %**, ce qui respecte le **seuil légal de 30 %** sans toutefois atteindre la parité.

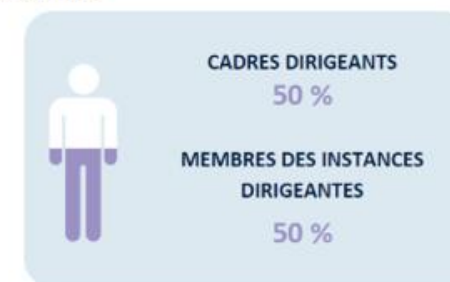
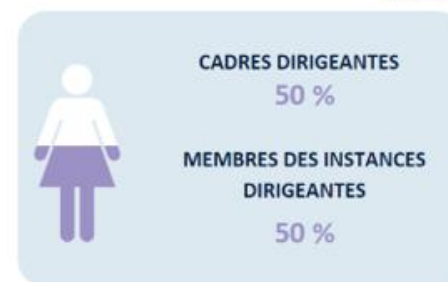
Groupe SOS Seniors se distingue comme la seule entité affichant un **équilibre parfait avec 50 %**.

À l'inverse, **Groupe SOS Santé présente une absence totale de femmes dans les postes de direction (0 %)**, avec une représentation masculine de 100 %. Cependant, **cette entité ne comptant qu'un seul cadre dirigeant, l'indicateur n'est pas réellement significatif**. Dans ce contexte, aucune sanction n'est encourue, mais la situation appelle à une attention renforcée lors des prochaines nominations afin de progresser vers une représentation plus équilibrée.

GROUPE SOS JEUNESSE



GROUPE SOS SENIORS



GROUPE SOS SOLIDARITES



GROUPE SOS SANTE

